

GE_GERICHTE ATAS/948/2019 vom 17. Oktober 2019

GE Cour de justice, 2019-10-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_948_2019

FR: GE_GERICHTE ATAS/948/2019 du 17 octobre 2019

IT: GE_GERICHTE ATAS/948/2019 del 17 ottobre 2019

Volltext

Siégeant : Philippe KNUPFER, Président ; Andres PEREZ et Pierre-Bernard PETITAT,
Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3485/2019 ATAS/948/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 17 octobre 2019 5ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service
juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/3485/2019 - 2/2 - Vu la décision de l'Office de l'assurance-invalidité du canton de
Genève (OAI) du 19 août 2019 ; Vu le recours de Monsieur à A_____ du 19 septembre
2019 ; Vu la réponse de l'intimé du 20 septembre 2019 ; Vu le courrier du 25 septembre
2019 par lequel le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre
acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Nathalie LOCHER

Le président

Philippe KNUPFER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.